



ARRETE REGLEMENTANT UNE ZONE 30

RUE DES HAUTES BORNES

Arrêté n° Au2014-142

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal et notamment l'article L.610-5,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers et notamment des piétons,

Considérant que, dans la rue des Hautes Bornes (à partir du numéro 11 jusqu'à sa sortie donnant sur la rue Louis Blériot), l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de l'existence du lotissement (et de ses résidents) et des travaux s'y affairant,

ARRETONS

Article 1^{er} : À compter du lundi 01 septembre 2014, la rue des Hautes Bornes, à partir du numéro 11 jusqu'à sa sortie donnant sur la rue Louis Blériot (et inversement), sera classée « zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en application de l'arrêté municipal et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de CHAMPHOL.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Champhol,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de Champhol,

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

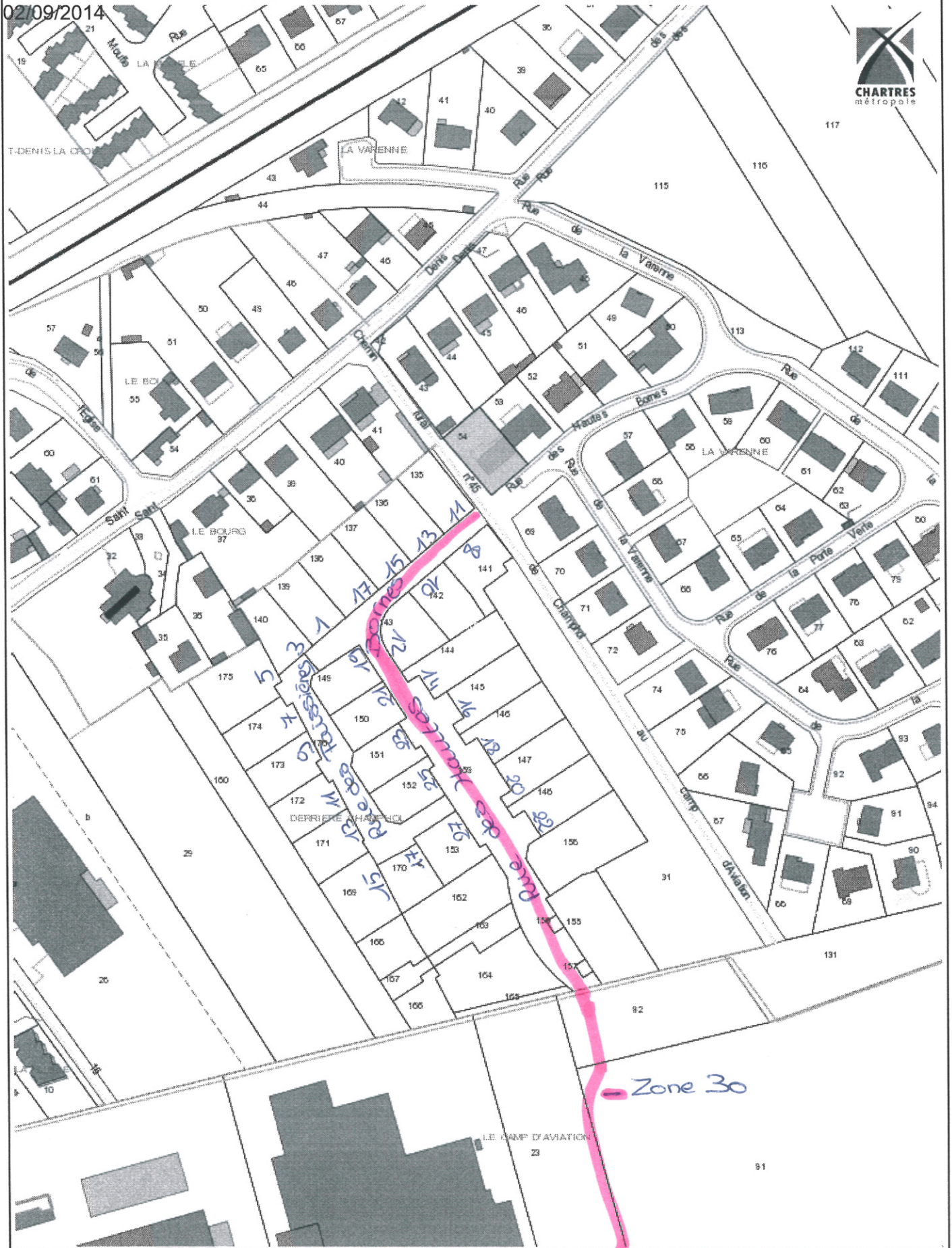
Fait à CHAMPHOL, le 01 septembre 2014.

Le Conseiller Général d'Eure et Loir,
Maire de CHAMPHOL,

Christian GIGON.



02/09/2014



Infogéo 28



Echelle : 1:2000
0 21 42 63 84 m

Avertissement : Les informations d'Infogéo28 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents.